

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 JUIN 2024****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2024\_070****RENOUVELLEMENT DE LA DÉROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES A 4 JOURS**  
**POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2024/2025 A 2026/2027**

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 3 juin 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

**Secrétaire :**

Dominique BAUD

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le décret n°2017-1108 en date du 27 juin 2017 a rendu possible l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

La Ville de Chatou a fait le choix, en 2017, de ne pas agir dans la précipitation et d'engager, comme préconisé, une large consultation auprès de la communauté enseignante et des Fédérations de Parents d'élèves au travers des Conseils d'École, mais également auprès des Familles dont les enfants étaient scolarisés au sein des écoles

publiques maternelles et primaires de la ville. Il est ressorti de ces consultations une volonté forte du retour à la semaine de 4 jours. Au vu de ces résultats, en application du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et des articles D521-11 et D521-12 du code de l'éducation, le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération en date du 31 janvier 2018, en faveur du retour à la semaine de 4 jours pour une application au 3 septembre 2018. Par courrier en date du 6 avril 2018, le Directeur académique des services de l'Education Nationale des Yvelines a donné son autorisation pour cette organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

A échéance de cette dérogation valable 3 ans, le Conseil Municipal a voté la délibération n°DEL\_2021\_142 afin renouveler ce dispositif pour une durée de 3 ans, suite au souhait des conseils d'école.

Cette dérogation arrivant à nouveau à échéance, il appartient au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération pour prolonger ce dispositif.

Dans ce cadre, les Conseils d'école de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville sont sollicités pour avis. Ceux-ci se réunissent entre le 04 et le 20 juin 2024. Trois d'entre eux se sont d'ores et déjà réunis se sont prononcés favorablement pour le maintien des rythmes scolaires à 4 jours, et ce pour une durée de 3 ans. Une consultation de principe a également été effectuée en amont des conseils d'école auprès des fédérations et associations de représentants des parents d'élèves et les directeurs d'école. De cette consultation se dégage une unanimité de principe pour le maintien de la semaine de 4 jours.

Par ailleurs, la commune s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) associé aux rythmes scolaires. Ce dernier définit les axes pédagogiques des activités péri et extra scolaires et leur articulation avec les temps scolaires. Le PEDT doit être renouvelé et sera présenté au groupe d'appui départemental de l'éducation nationale en lien avec le Directeur Académique au cours du dernier trimestre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement pour 3 ans de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour les années scolaires 2024/2025 à 2026/2027.

## **DELIBERATION**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-11 et D521-12,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° DEL\_2021\_142 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 de renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour les années 2021/2024,

Vu les comptes-rendus des conseils d'écoles,

Vu l'avis de la commission Education Restauration Scolaire Sport en date du 06 juin 2024,

Considérant la volonté convergente des différents membres de la Communauté éducative de conserver un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune,
- **d'autoriser** l'organisation de la semaine sur 4 jours,
- **de soumettre** la demande de dérogation à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) qui statuera, au vu du dossier, sur la demande de dérogation présentée par la commune.

Par 37 voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, José TOMAS

Publiée le : 12/06/2024